

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 26/2025
De police générale d'urgence du maire

Le maire de la commune de Laurabuc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le rapport établi par Monsieur Cédric Lemoine, Maire, en date du 1^{er} juillet 2025 constatant les désordres sur les toitures des immeubles A52 – A54, ledit rapport consultable en mairie.

Considérant qu'il ressort de ces constats que les immeubles susvisés cadastrés A52 et A54 font l'objet des désordres suivants :

- Dégradation du faîtage nécessitant réfection pour remplacement de tuiles faîtière et reprise éventuelle de scellement
- Présence de mousse et de lichen sur les éléments de couverture
- Pièce de la charpente présentant des signes de vétusté
- Corrosion observée sur des éléments métalliques de structure
- Pose d'une tôle de fortune insuffisamment fixée pouvant compromettre sa tenue au vent et générant des nuisances sonores subies par le voisinage
- Déformation visible de la ligne de faîtage traduisant un affaissement partiel de la structure porteuse
- Déplacement ou soulèvement localisé de tuiles.

Considérant que cette situation d'urgence compromet la sécurité des tiers en raison du risque de chute avéré de matériaux sur la voie publique ;

ARRÊTE

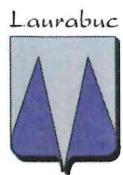
ARTICLE 1 : La mairie procédera, dès publication de cet arrêté à l'institution d'un périmètre de sécurité pour faire face à l'urgence de la situation ;

ARTICLE 2 : Le périmètre sera sécurisé par la pose de barrières de protection sur la face Nord de la maison côté CD116, interdisant tout passage piétons et tout stationnement de véhicule jusqu'à ce que la résorption des désordres ait été dûment constatée. En complément, une rubalise permettant de visualiser le périmètre concerné est mise en place par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et notifié à la SUCCESSION DEUMIE : Madame CASTEL Catherine, résidant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, M. RAHM Jérémie résidant 11 Chemin du Fond du village 31570 LANTA propriétaires ou ayants droits des parcelles susvisées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 rue pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Laurabuc, le 21 juillet 2025
Le maire



A circular blue ink stamp of the commune of Laurabuc. The outer ring contains the text "MAIRIE DE LAURABUC" at the top and "AUDE" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a small illustration of a building or coat of arms.